

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2021

Absents excusés :

M. Francis BOINOT a donné pouvoir à Mme Marie Thérèse PLUCHON.

Mme Véronique BRIN a donné pouvoir à Mme Valérie ELIE

M. Jean-Daniel MENARD a donné pouvoir à Mme Marie-Odile SUREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Denis GAUTHIER

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 janvier 2021. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Retrait d'un point à l'ordre du jour : Mme le Maire propose de retirer le point relatif à la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Saint Fulgent (scolarisation d'élèves en classe ULIS), n'ayant pas reçu à jour le montant de cette participation. A l'unanimité, le conseil municipal approuve le retrait de ce point.

1- CONVENTION DE PARTENARIAT « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 » - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

Madame le Maire rappelle que l'ambition de cet appel à projets est de faire en sorte que le développement des usages du numérique au service de l'innovation pédagogique puisse accompagner spécifiquement les territoires ruraux, en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives, dans et autour de l'école, contribuant à la réussite scolaire par le développement de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles. L'évaluation des résultats de ces projets permettra de définir les stratégies et outils nécessaires au déploiement du numérique éducatif dans les bassins ruraux.

En décembre 2020, la candidature de la commune (école du Guémessé) a été retenue. Ainsi, la collectivité est amenée à conventionner avec l'académie de Nantes.

La convention définit :

- L'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir ;
- Les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Engagements de la commune :

- Mettre en place, pour l'année scolaire 2020-2021 (fin d'année 2021), un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques des salles de classe ;
- Acquérir les équipements numériques mobiles et services associés et les mettre à disposition des élèves de l'école du Guémessé.

Le projet d'investissement de la commune comprend plusieurs volets :

- Equipements numériques de la classe : 2 vidéos projecteurs interactifs
- Equipement des élèves avec solution « classe mobile » : 10 tablettes + valise de rangement + borne Wifi.
- Equipements numériques de l'école : 4 ordinateurs portables.

Le coût global de l'opération est estimé à 14 042€. L'académie s'engage à verser à la commune la somme de 7 000€ sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité de la dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 ».

2- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DU « FOND ECOLE » - TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DE L'ECOLE DU GUEMESSE.

Dans le cadre du Fonds Ecole – Mesure 26, le Conseil Régional des Pays de la Loire accompagne les communes dans les projets de rénovation ou de construction.

Les conditions sont les suivantes :

- Le coût total du projet doit être supérieur à 10 000€ HT ou TTC ;
- Construction ou réhabilitation d'une école (salles de classe et communs)
- Construction, extension des salles de restauration scolaire
- Construction, extension d'équipements liés au temps du périscolaire.

10% du coût du projet dans la limite de 100 000€.

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'école du Guémessé, la commune peut solliciter l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Ecole – Mesure 26 auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Opération budgétaire n°71 - Restructuration et extension du pôle scolaire du Guémessé					
DEPENSES	Montant HT	Taux de T.V.A en	Montant TTC	RECETTES	MONTANTS
Travaux	904 300,00 €	20,00%	1 085 160,00 €	Subvention attendue Fonds Ecole (10% du montant des travaux et frais annexes HT)	92 000,00 €
Frais annexes liés aux travaux (bornage, clôture...)	15 700,00 €	20,00%	18 840,00 €	FCTVA	181 100,00 €
				Part communale (autofinancement et emprunt)	830 900,00 €
TOTAL	920 000,00 €		1 104 000,00 €	TOTAL	1 104 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à demander cette subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire.

3- TRAVAUX DE L'ECOLE DU GUEMESSE : AVENANTS

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 2 juillet 2020, le marché de travaux d'extension et de rénovation de l'école du Guémessé a été attribué aux entreprises, comme suit :

Lot n° 1 « Déconstruction, Terrassement, VRD » : l'entreprise Fabrice TP pour un montant HT de 40 932,36 €,
Lot n° 2 « Gros œuvre » : l'entreprise Guicheteau SAS pour un montant HT de 329 756,41 €,
Lot n° 3 « Charpente bois » : l'entreprise Coppet SA pour un montant HT de 27 945,00 €,
Lot n° 4 « Couverture zinc » : l'entreprise Raveleau SARL pour un montant HT de 30 814,95 €,
Lot n° 5 « Etanchéité » : l'entreprise Ouest Etanche pour un montant HT de 40 821,07 €,
Lot n° 6 « Menuiseries extérieures, Serrurerie » : l'entreprise LEB Menuiserie pour un montant HT de 134 184 €,
Lot n° 7 « Menuiseries bois » : l'entreprise Vaillant Djimmy SARL pour un montant HT de 34 727,52 €,
Lot n° 8 « Cloisons sèches » : l'entreprise Carplac SARL pour un montant HT de 58 421,55 €,
Lot n° 9 « Plafonds suspendus » : l'entreprise Techni Plafonds pour un montant HT de 17 431,86 €,
Lot n° 10 « Revêtements de sols carrelage, Faïence » : l'entreprise Pineau Sébastien SARL pour un montant HT de 33 337 €,
Lot n° 11 « Peintures, Revêtements de sols souples » : l'entreprise Merlet Déco pour un montant HT de 34 707,12 €,
Lot n° 12 « Electricité » : l'entreprise R&D Energies pour un montant HT de 36 957 €,
Lot n° 13 « Plomberie, Chauffage, Ventilation » : l'entreprise TCS pour un montant HT de 89 912,11 €,
Lot n° 14 « Enseigne » : l'entreprise Merlet Déco pour un montant HT de 1 410,00 €,
Lot n° 15 « Nettoyage de mise en service » : l'entreprise Net Ouest pour un montant HT de 1 570,59 €.

Avec l'avancée du chantier, de nouveaux avenants sont nécessaires, ils concernent les lots suivants :

- Avenant n°3 au lot n°2 : « Gros Œuvre » GUICHETEAU SAS – suppression du local poubelles en moins-value et réalisation d'un mur de soutien pour clôture (171,10 € HT). Le nouveau montant du marché s'élève donc à 328 750,12€ HT (avenant 1+ 2+ 3). **Soit une diminution de – 0,30 % par rapport au marché de base.**
- Avenant n°1 au lot n°5 : « Etanchéité » - Suppression du local poubelle et ajout d'isolation derrière. Moins-value de 1 272,68 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 39 548,39€ HT. **Soit une diminution de – 3,12 % par rapport au marché de base.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer les devis correspondants.

4- VERSEMENT D'ARRHES POUR LES RESERVATIONS DE LOTS AU SEIN DU QUARTIER D'HABITATION « LA MARZELLE »

Par délibération en date du 2 juillet 2020 (DEL-2020-055), le Conseil municipal a fixé les prix de vente des terrains du quartier d'habitation « La Marzelle ». Les treize parcelles sont aujourd'hui réservées.

Afin de s'assurer du maintien des réservations, il est proposé au Conseil municipal :

- d'exiger des arrhes correspondant à 5% du prix du terrain au moment de la signature de l'acte d'engagement ;
- que le solde du prix du terrain sera versé au moment de la signature de l'acte authentique auprès du Notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à exiger des arrhes correspondants à 5% du prix du terrain au moment de la signature de l'acte d'engagement.

5- AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES ET DOCUMENTS RELATIFS AUX VENTES DES LOTS DU QUARTIER D'HABITATION « LA MARZELLE ».

Lorsque le Conseil municipal a délibéré pour fixer les prix de vente des parcelles du quartier d'habitation « La Marzelle », le 2 juillet 2020, Madame le Maire n'a pas été expressément autorisée à représenter la commune lors de la signature des actes et documents relatifs aux ventes des lots.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs aux ventes des lots du quartier d'habitation « La Marzelle » en particulier les actes notariés à intervenir.

6- AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT N°2 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire a la possibilité, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est donc proposé d'ouvrir les crédits nécessaires, dans la limite autorisée pour les frais liés :

- Travaux école du Guémessé :
 - Avenant n°3 au lot n°2 : « Gros Œuvre » GUICHETEAU SAS mur de soutien pour clôture : 171,10€ HT.
- Etude rue de la Garenne :
 - Relevé topo sur la zone dans le cadre de l'étude avant-projet (CDC Conseils) : 1 350€ HT.
- Parking école du Guémessé/ Forège : caractérisation d'un stock de grave de déconstruction 0/100 mm de 9 000 m3 (environ 1 700 tonnes) Technilab : 2 218€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater cette dépense dans la limite de l'autorisation présentée ci-dessus.

Il est précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

7- APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2020.

Ce bilan, obligatoirement annexé au compte administratif 2020 est conçu pour permettre au Conseil de porter une appréciation sur la politique immobilière de la Commune au cours de l'année écoulée. Ce bilan est présenté à l'assemblée.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal
- approuve ce bilan,
 - décide de l'annexer au compte administratif 2020 du budget principal.

8- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES.

Le compte de gestion est confectionné par le Comptable public qui est chargé, en cours d'année, d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il comprend toutes les opérations comptables, budgétaires ou non, dont celles relatives aux créances, aux dettes courantes et aux comptes financiers. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

L'examen des comptes de gestion de l'exercice 2020 permet de constater que :

- le budget principal présente un excédent en section de fonctionnement de 888 679,28€ (contre 651 453,72 € en 2019), et un résultat déficitaire de 638 007,05 € pour la section d'investissement, restes à réaliser compris (contre un déficit de 314 859,05 € en 2019),
- le budget annexe du lotissement « ZH Le Clos de Pied Laine » est excédentaire de 117 700,59 €,
- le budget annexe du lotissement « ZH de La Barre » est déficitaire de 7 657,40 €,
- le budget annexe du lotissement « ZH Les Vergers » est excédentaire de 841 390,61 €,
- le budget annexe du lotissement « ZH de La Marzelle » est déficitaire de 243 935,67 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les comptes de gestion dressés par Monsieur Eric MORVAN, pour l'exercice 2020. Ces comptes font ressortir des résultats strictement similaires à ceux des comptes administratifs.

9- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Il compare, pour chaque chapitre budgétaire, les prévisions ou autorisations inscrites au budget aux réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Ces comptes font ressortir des résultats strictement similaires à ceux des comptes de gestion présentés ci-dessus.

Madame le Maire a quitté l'assemblée et c'est Mme Sureau, 1^{ère} adjointe qui a soumis au vote le compte administratif 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal

- approuve les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes,
- décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement du budget principal à la section d'investissement du budget primitif 2021 soit 888 679,28 €.

10- PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE

Dans certaines situations, les communes ne peuvent pas s'opposer à l'inscription d'élèves résidant sur leur territoire dans des écoles publiques extérieures. Dans ce cas, la réglementation permet à la commune d'accueil de récupérer les frais de fonctionnement générés par ces effectifs supplémentaires. En ce qui concerne l'école publique du Guémessé, le prix de revient pour l'année scolaire 2019/2020, calculé sur la base du compte administratif 2020 et de l'effectif au 1^{er} janvier 2020 s'établit à 1 422,92 € par élève pour les classes maternelles et à 292,46 € par élève pour les classes élémentaires.

Au cours de cette même année scolaire, 10 enfants domiciliés en dehors de la commune ont fréquenté l'école publique :

Communes de résidence	Effectif en classes maternelles	Durée (semaines scolaires)	Effectif en classes élémentaires	Durée (semaines scolaires)	Proposition de participation
LES LANDES	1	36/36	3	36/36	2 853,66 €
GENUSSON	1	14/36			
SAINT-MARTIN-DES-TILLEULS	1	22/36	3	36/36	4 039,43 €
	1	22/36			
	1	36/36			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le principe de recouvrer une participation auprès des communes concernées et d'en fixer le montant comme ci-dessus pour l'année scolaire 2019/2020.

11- SUBVENTION A L'OGEC DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ECOLE PRIVEE.

En 2002 des contrats d'association ont été signés entre Monsieur le Préfet de la Vendée, l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (U.D.O.G.E.C) et les écoles primaires privées « Saint Joseph » et « Sainte Marie ». Ces contrats ont été modifiés, à compter du 1^{er} septembre 2011, pour tenir compte de la fusion des deux écoles.

L'article 12 de ces accords prévoit que « la Commune de La Gaubretière [...] assume la charge des dépenses de fonctionnement pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial ».

Par ailleurs, le Code de l'éducation (article L.442-5) prévoit que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

La commission « Finances », qui s'est réunie le lundi 15 février 2021, propose de fixer le montant du forfait communal de l'année 2021, par référence au prix de revient d'un élève de l'école publique, à 1 422,92 € par élève des classes maternelles et à 292,46 € par élève des classes élémentaires. Au vu des effectifs déclarés au 7 septembre 2020 (100 élèves Gaubretiérois en maternelle et 185 en élémentaire), le montant total de la participation communale s'élèverait donc à 196 397,10 €. Cependant, suite à une erreur de calcul en 2019 (les élèves domiciliés hors commune ont été pris en compte), l'association a reçu un trop-perçu de 7 973,14 €. Il convient de régulariser la situation mais pour ne pas mettre l'association en difficulté, la commission « Finances » a proposé de défalquer le trop-perçu sur 2 années soit 3 986,57 € en 2020 et 3 986,57 € en 2021.

En 2021, le montant total de la participation communale s'élèverait donc à 192 410,53 € (196 397,10 - 3 986,57).

Etant précisé que M. Anthony MERLET en sa qualité de président de l'association Ogec a quitté l'assemblée au moment du vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention à l'OGEC Ste Marie d'un montant 192 410,53 €.

12- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2021.

Lors de sa réunion du 15 février 2021, la commission « Finances » a également examiné les demandes de subventions de fonctionnement reçues pour l'année 2021. À l'issue des débats, il a été décidé de soumettre au Conseil municipal une liste de bénéficiaires, pour un total de 182 538,21 €.

Organismes	Montants	Commentaires
Familles Rurales La Gaubretière :	150 481,21 €	Unanimité – versement en deux fois 1 ^{er} versement : 105 000€ et 2 ^{ème} versement 45 481 ,21€
Groupement FR Transport Scolaire des Bords de Sèvre	3 510,00 €	Unanimité
A.D.M.R. La Gaubretière :	1 840,00 €	Unanimité
A.P.E. école publique Guémessé	1 960,00 €	Unanimité
A.P.E.L école Ste Marie	4 640,00 €	Unanimité
Association « La Cicadelle » :	150,00 €	Unanimité
Association « Le Bronze Gaubretiérois »	686,00 €	Unanimité
Société Hippique Rurale (SHR)	300,00 €	Unanimité
Centre d'Habitat des Muguets	798,00 €	Unanimité

Pour les associations suivantes, plusieurs conseillers municipaux sont également bénévoles associatifs et membres de bureau. A cet effet, à chaque vote concernant ces associations, les élus concernés ont quitté l'assemblée au moment du vote.

Organismes	Montants	Commentaires
Association « La Gaubretière, Terre d'Histoire » :	300,00 €	Sortie de M. Denis GAUTHIER. Unanimité des membres présents ou représentés.
Maison de retraite - Association Saint Joseph Sainte Sophie :	3 150,00 €	Sortie de M. Bruno Landreau et Mme Marie-Christine RETAILLEAU. Unanimité des membres présents ou représentés.
Elan Sportif Gaubretièreois (ESG)	13 923,00 €	Sortie de M. Bruno Landreau et Mme Marie-Christine RETAILLEAU. Unanimité des membres présents ou représentés.
Société de Chasse	500,00 €	Sortie de M. David Cavoleau Unanimité des membres présents ou représentés.
Ami La Crûme	300,00 €	Sortie de Mme Nathalie Houdaille 21 « Pour » et 1 abstention
TOTAL GENERAL	182 538,21€	

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront inscrits au budget primitif qui sera voté le 1^{er} avril 2021.

13- COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant T.T.C.
18/01/2021		Remplacement des gaines de ventilation dans les voûtes de l'église.	SAS DELESTRE INDUSTRIE (49280)	2 341,20 €
25/01/2021	DEC-2021-007	Attribution de la concession n°819 dans le cimetière communal.		
01/02/2021	DEC-2021-008	Attribution de la concession n°820 dans le cimetière communal.		
04/02/2021	DEC-2021-009	Renonciation à préempter la parcelle A 655		
09/02/2021	DEC-2021-010	Attribution de la concession n°821 dans le cimetière communal.		
10/02/2021		Fleurissement printemps 2021.	SCEA LES PEPINIERS GREAU (85640)	1 874,40 €
12/02/2021		Panneaux signalétiques.	LACROIX CITY (44801)	1 611,22 €
18/02/2021	DEC-2021-011	Renonciation à préempter les parcelles F 1094, F 1105		
18/02/2021	DEC-2021-012	Renonciation à préempter la parcelle A 780		
18/02/2021		Fourniture de peinture maison des jeunes.	JOUSSET LOIC (85130)	1 908,71 €

QUESTIONS DIVERSES

- Informations sur les travaux et projets en cours

- Travaux de l'église : retour des cloches fin de semaine 9. La repose du clocher est programmée le mardi 9 mars 2021 (selon les conditions météorologiques). La circulation et le stationnement seront perturbés dans le centre bourg durant cette semaine.

- Travaux de l'école du Guémessé : le choix des matériaux réalisé par la commission bâtiments a été validé par l'équipe enseignante.

- Marché : les réflexions avancent et une réunion avec quelques commerçants a été organisée. Le travail en partenariat avec les acteurs locaux est en cours.

- Information sur les lignes directrices de gestion

Les Lignes Directrices de Gestion sont créées par l'article 30 de la Loi du 6 août 2019. Cet article insère dans la Loi du 26 janvier 1984 un Chapitre II Bis intitulé « Les Lignes Directrices de Gestion ». C'est ensuite le décret n° 2019-1265 en date du 29 novembre 2019 qui vient préciser les conditions dans lesquelles, dans la fonction publique, l'autorité compétente peut édicter des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion constituent le document de référence pour la gestion des Ressources Humaines (RH) de la collectivité ou de l'établissement. L'élaboration des lignes directrices permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Outil de gestion pluriannuel des ressources humaines, elles permettent d'établir un état du personnel de chaque collectivité et d'envisager sa gestion sur plusieurs années sur l'ensemble des étapes d'une carrière : recrutement, avancement, mobilité, promotion... Les lignes directrices de gestion ont été rédigées et transmises au Centre de Gestion de la Vendée pour un passage en Comité Technique le 15 février 2021. A ce jour pas encore de retour du Comité Technique.

Dates des prochains conseils :

- 1^{er} avril (vote du budget)
- 6 mai (cette date est susceptible de changer)
- 10 juin
- 8 juillet

- Commission Communale des Impôts Directs : 11 mars 2021 à 17h
- Dates des élections départementales et régionales : 13 et 20 juin 2021